

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013**Rapport n° CR 114-13****Projet de budget pour 2014****AMENDEMENT**

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 17 – Développement économique, innovation et tourisme

Investissement

Chapitre 909 – Action économique

Sous-fonction 94 – Industrie, artisanat, commerce et autres services

Programme « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art »

Action « Soutien aux investissements matériels et immatériels »

L'action est abondée de 0,14 M€ en AP et de 0,14 M€ en CP.**Cet amendement est gagé sur l'augmentation à due concurrence du recours à l'emprunt.****Exposé des motifs :**

Vote début 2013, le rapport CR 01-13 prévoit de nouvelles modalités d'appui aux entreprises artisanales. Ainsi, l'aide à l'investissement des entreprises dans une démarche de développement durable vise trois types de dépenses :

- des investissements volontaristes visant à réduire l'empreinte écologique de l'entreprise ;
- l'acquisition de matériels répondant à des normes environnementales, dans un but d'amélioration de la qualité ;
- les travaux d'aménagement au titre des mises aux normes environnementales.

Cet amendement est nécessaire à plusieurs titres. D'abord, il est pertinent de soutenir davantage les artisans : alors qu'ils sont les piliers de l'économie locale, ils se sentent souvent oubliés des politiques publiques, subissant tant la concurrence des grandes entreprises et des auto-entrepreneurs que la quantité de démarches administratives à réaliser. Ensuite et surtout, les artisans n'ont souvent pas les moyens pour adapter leur production aux enjeux environnementaux : le dispositif en question, s'il s'accompagne d'une volonté politique forte, permettra à la fois de soutenir les artisans et de favoriser la transition écologique de l'économie.

**Mounir SATOURI**